## ANNEXE 5 FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

## Pour information et <u>réservée à l'administration</u>

	Oui	Non
Titre du projet GIEE :		
Structure candidate :		
Date de dépôt en DRAAF avant le 7 juin 2024 - minuit Date d'enregistrement :		
Eligibilité du demandeur :		
<ul> <li>la structure déposant le dossier porte ou accompagne un projet reconnu GIEE ou en cours d'instruction</li> </ul>		
Eligibilité des demandes :		
<ul> <li>les actions faisant l'objet de la demande de subvention ou l'appui technique s'inscrivent bien dans le projet GIEE</li> </ul>		
<ul> <li>les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique ne sont pas déjà financées par des subventions publiques</li> </ul>		
<ul> <li>la période de mise en œuvre des actions d'animation et d'appui technique est comprise dans la période de reconnaissance du projet</li> </ul>		
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes		
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget		
total du projet :  > Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet		
Montant de l'aide CASDAR en valeur absolue ➤ Inférieur ou égal à 50 000 €		
Les dépenses diverses et autres charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures sont inférieures à 10% du budget total		
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante		
(L'expertise de la DRAAF peut porter, en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées)		
La précision de la présentation des actions d'animation du projet (annexe 2 est suffisante)		

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement le candidat.